### COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

Les convocations ont été envoyées le 20 novembre 2017.

Membres en exercice: 28 Quorum: 15 Présents: 19 Votants: 24

Procurations: 5

**PRESENTS:** Mesdames et Messieurs BORG, GERBELLI, SINTIVE, SIMONATO, AUDEBEAU, FLEURENT, ROBIN, LANSEUR, VALETTE, VUILLIERME, AMORETTI, PORTSCH, GRISSOLANGE, LARUE, BERNARD, MAS, MUNOZ, BERNABEU, DIDIER, PELLETIER (arrivé à 20 h 13)

ABSENTS: Mesdames et Messieurs FUSTINONI, DAMBLANS, TARDY

ABSENTS EXCUSES: Mesdames et Messieurs ARMANET (représenté par Monsieur SINTIVE), BUCH (représentée par Monsieur MAS), BATARD (représenté par Monsieur AUDEBEAU), BOULLEROT (représentée par Madame FLEURENT) et BACHELET (représenté par Monsieur MUNOZ)

#### Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 08

Madame Cécile ROBIN est désignée secrétaire de séance, à l'UNANIMITE

### Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 octobre 2017 est adopté à L'UNANIMITE

### ADMINISTRATION GENERALE

Rapport d'activité de la CCPG ; Engagement de la Commune à soutenir ARCADE dans la demande de financement à l'Agence de l'Eau (fléchage partie de la subvention versée ; Autorisations d'ouvertures dominicales.

#### **FONCIER**

Sortie portage foncier parcelle AX 44 et AX 238 Villard Noir ; Engagement procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique rue de la Scie ; Cession d'une parcelle AO 404 rue François Couplet pour création de places de parking à l'étude de Maître Lelong ; Cession d'une partie de la parcelle AO 404 rue François Couplet pour création de places de parking à Monsieur Benmessaoud ; Cession d'une partie de la parcelle AO 404 rue François Couplet pour création de places de parking à la société Rigaud – Mr Bricolage ; Vent de la maison Raffin Pelloz à Monsieur Rachid KASMI.

#### **FINANCES**

.Débat d'orientations budgétaires 2018 ; Rapport annuel de la CLECT ; Cessions actions SPL Eau de Grenoble à la CCPG ; Remboursement ADMR ; DM n° 3 budget Commune ; Garantie d'emprunt à la SEMCODA : rectificatif ; Signature appel d'offres ouvert assurances.

### **VIE ASSOCIATIVE**

Convention renouvellement baux de pêche pour la Gaule du Bréda aux Lônes..

### **URBANISME**

Taux de la taxe d'aménagement ; 7 taxes d'aménagement majorées (OAP)

### **ENFANCE JEUNESSE**

Financement du centre médico-scolaire de Crolles ; Rapport GAIA 2016

### **RESSOURCES HUMAINES**

Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de l'école de musique de La Rochette pour l'année scolaire 2017/2018 ;Tableau des emplois.

Compte-rendu d'exercice des délégations du Conseil au Maire

Informations diverses

#### ADMINISTRATION GENERALE

### 1) Rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan » (CCPG)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan nous a transmis son rapport d'activité 2016. Conformément à l'article L.521139 du CGCT, ce rapport doit faire l'objet d'une communication devant le Conseil municipal. Ce document comprend trois parties principales :

- 1/ Structure, organisation et fonctionnement de la Communauté de commune (pages 7 à 17)
  - 2/ Rapport financier (pages 18 à 23)
  - 3/ Présentation des grandes actions et faits marquants de l'année 2016 (pages 24 à 55) concernant notamment les actions développées en direction :
    - De l'Économie
    - De la mobilité et la multi modalité
    - De l'aménagement
    - Du logement
    - Du tourisme et des sentiers de randonnées
    - Des milieux naturels GEMAPI
    - Du Développement durable
    - De la gestion des déchets
    - De la Petite enfance
    - De la Cohésion sociale
    - De la Culture
    - Et des Sports

Un document de synthèse a été joint à la convocation et le document complet est tenu à la disposition de l'assemblée, pour consultation.

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal a pris acte, **A L'UNANIMITE**, de la présentation du rapport d'activité 2016 de la CCPG.

### 2) <u>Demande de subvention formulée par l'association ARCADE, à l'Agence de l'Eau</u>

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, conjointement avec La Rochette, Saint-Maximin, Le Cheylas, Crêts en Belledonne, Barraux et La Chapelle Blanche, est en coopération décentralisée avec les communes maliennes de Dembela, Benkadi, Blendio et Tella.

La maîtrise d'œuvre de ce projet global de développement est confiée à l'association ARCADE Une Terre pour Vivre, à travers une convention de coopération décentralisée qui unit les communes françaises, les communes maliennes et l'association ARCADE, conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018. Dans cette convention, il est précisé que Pontcharra est la commune « leader ». A ce titre, c'est elle qui dépose les dossiers de demande de subvention au nom de l'ensemble des communes, puis reverse les subventions acquises à ARCADE Une Terre pour Vivre.

Dans ce cadre, les communes maliennes ont sollicité l'appui de la coopération décentralisée pour améliorer leur couverture en eau potable et en assainissement, à travers la réalisation de forages, de puits-perdus et l'assainissement d'un marché, mais aussi à travers des actions de sensibilisation et d'accompagnement à la gestion de ces infrastructures.

Un projet a donc été élaboré qui a pour titre : **Projet tri annuel de Gestion Intégrée** des Ressources en Eau - Communes rurales de BLENDIO, BENKADI, DEMBELA et TELLA.

Le cout total du projet est de 141 885 € sur 3 ans (du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020). Afin d'assurer une partie de son financement, une demande de subvention a été adressée à l'Agence de l'Eau RMC, pour un montant de 63 657 €.

SI l'Agence de l'Eau accepte de cofinancer ce projet, la subvention sollicitée sera intégralement versée à l'association ARCADE Une Terre pour Vivre, opérateur de mise en œuvre du projet, en tant que maitre d'œuvre délégué de la coopération décentralisée.

En sa qualité de commune « chef de file » du projet, la commune de Pontcharra déposera le dossier de demande de subvention au nom de l'ensemble des communes, puis reversera les subventions acquises à ARCADE Une Terre pour Vivre. La commune participera ainsi indirectement au financement de ce nouveau projet à hauteur de 9 600 €. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle subvention, mais de l'affectation à ce projet d'une partie de la subvention annuelle de coopération décentralisée versée à l'association dans le cadre de la convention adoptée par délibération en date du 18 septembre 2014 et conclue pour une durée de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Monsieur PELLETIER prend place en séance à 20 h 13, amenant le nombre de présents à 20 et le nombre de votants à 25.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A APPROUVER le dossier de demande de subvention tel que présenté en annexe
- A SIGNER la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau également annexée à la présente note
- ET A ACCOMPLIR toutes les formalités nécessaires pour permettre à l'association de mener à bien ce projet.

### 3) Autorisations d'ouvertures dominicales pour 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213 et L 2213.3

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L 3132-1, L3132-2, 26 et L 3132-27 Vu les demandes individuelles formulées par courriers par les enseignes NOZ et la Halle vêtements appartenant à deux secteurs d'activité différenciés, à savoir :

- Pour l'enseigne NOZ (secteur déstockage) les dimanches 7, 14, 21 et 28 octobre, 4, 11, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16, et 23 décembre
- Pour l'enseigne La Halle (secteur confection) les dimanches 14 et 21 janvier, 24 juin, 1<sup>er</sup> et 8 juillet, 26 août, 2 et 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal avant le 31 décembre, pour l'année suivante Considérant que les maires sont autorisés à accorder des ouvertures dominicales des commerces de détail dans les limites fixées par la loi sus-évoquée et que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile et par secteur d'activité Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

**Considérant** que ces propositions devront être soumises à l'avis des organisations d'employeurs et de salariés concernées

**Considérant** que les salariés privés de repos dominical devront percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE :

- **DE DONNER** un avis favorable aux demandes d'ouvertures dominicales exceptionnelles sollicitées pour 2018 par :
  - o **l'enseigne NOZ (secteur déstockage)** pour les dimanches suivants 7, 14, 21 et 28 octobre, 4, 11, 18 et 25 novembre, 2, 9, 16, et 23 décembre
  - o **l'enseigne La Halle (secteur confection)** les dimanches 14 et 21 janvier, 24 juin, 1<sup>er</sup> et 8 juillet, 26 août, 2 et 9 septembre, 2, 9, 16 et 23 décembre
- DE PRÉCISER que les dates ci-dessus seront définies par un arrêté du Maire
- DE PRÉCISER que la communauté de communes Le Grésivaudan sera saisie pour avis conforme
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

### **FONCIER**

### 4) Sortie de portage foncier parcelles AX 44 et AX 238

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que par délibérations du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2013 et du Conseil municipal en date du 3 octobre 2013, une convention de portage foncier, telle qu'annexée à la présente délibération, a été établie avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan en vue de la vente à la Communauté de Communes d'une parcelle cadastrée AX 44 et AX 238 située 262 rue de Bramefarine à Pontcharra, d'une superficie totale de 6 a 50 ca, au prix de 180 000 €.

Ce tènement comprend une maison d'habitation, des dépendances et du terrain tels que figurant sur l'extrait cadastral ci-après



L'acte de vente des dites parcelles est intervenu les 17 et 19 décembre en l'étude de Me LELONG.

À ce jour, la commune souhaite procéder au rachat de ces parcelles afin de réaliser un projet d'intérêt général consistant à rénover la maison située sur le terrain en vue de la création de logements d'urgence pour personnes en difficultés sociales.

La Communauté de Communes a estimé le prix de rachat de ce tènement foncier à 180 000 €, hors frais notariés et frais financiers estimés respectivement à 3 130,41 € et 10 468,35 €, pour une sortie de portage au 19 décembre 2017.

La convention de portage foncier cessera de facto de produire tous ses effets le jour de la signature de l'acte authentique.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur MAS et Madame BUCH représentée par Monsieur MAS) d'autoriser Monsieur le Maire :

- A PROCEDER au rachat des parcelles AX 44 et AX 238 d'une superficie totale de 6a 50 ca
- ET A SIGNER tous les documents relatifs à cette acquisition dont l'acte authentique à intervenir

\_

### 5) Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil Municipal qu'une procédure d'abandon manifeste avait été engagée, par délibération en date du 20 novembre 2015 à l'encontre des bâtiments sis aux 26, 30, 44 et 46 rue de la Scie à PONTCHARRA (38), cadastrés AN 446, AN 444 et AN 187.

En application de cette procédure, un procès-verbal a été dressé à titre le 2 avril 2015 précisant la nature des travaux nécessaires à la remise en état. Ce procès-verbal a été affiché pendant 3 mois en Mairie ainsi que sur les lieux concernés, insérés dans deux journaux locaux et notifiés aux propriétaires. A l'issue de ce délai, il a été constaté, par procès-verbal définitif en date du 26 octobre 2015 que :

- Ces immeubles se trouvent actuellement en état d'abandon manifeste
- Leurs propriétaires n'ont exécuté aucun des travaux indispensables pour leur remise en état dans les 3 mois de la notification et de la publication du procèsverbal provisoire, ni depuis le 26 octobre 2015, date du procès-verbal définitif.

En conséquence, le Conseil municipal avait décidé, par délibération en date du 20 novembre 2015, de déclarer les immeubles dont il s'agit en état d'abandon manifeste et que l'emplacement de ces biens abandonnés pourrait être utilisé pour la réalisation :

- soit d'un projet de construction de commerces au rez-dechaussée et de logements dans les étages,
- soit d'une poche de stationnement public en plein cœur de ville.

Il s'avère que l'objet précis du projet envisagé n'ayant pas suffisamment été précisé dans ladite délibération, celle-ci a été annulée lors de la séance du 20 janvier 2016.

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que la requalification du centreville a été identifiée comme l'un des objectifs prioritaires pour l'équipe Majoritaire. La Commune maintient sa volonté d'acquérir ce bien afin de traiter son état d'abandon et de dégradation. L'emplacement de ces biens pourrait être utilisé à la réalisation d'un programme immobilier sur deux niveaux : des logements à vocation sociale à l'étage et des espaces à vocation associative au rez-de-chaussée. Ce projet permettrait d'embellir le centre-ville mais répondrait aussi à un besoin communal (absences de locaux pouvant être mis à la disposition des habitants).

Afin de poursuivre la procédure engagée, un nouveau Procès-Verbal, tel qu'annexé à la présente note, a été dressé par la Police municipale en date 3 avril 2017. Il a ainsi été constaté que les biens sont toujours en état d'abandon manifeste. Considérant qu'il est d'utilité publique de faire cesser une situation préjudiciable à la qualité de l'environnement du centre-ville, la commune envisage de constituer un dossier présentant un projet simplifié d'expropriation pour cause d'utilité publique, comprenant le descriptif du projet envisagé et une évaluation de son coût.

Toutefois, une dernière proposition de rachat sera adressée aux actuels propriétaires. Sans réponse de leur part, dans un délai de deux mois après notification officielle, le dossier tel que décrit ci-dessus, sera mis à la disposition du public, pendant une durée minimale d'un mois, dans les conditions suivantes :

- Information du public assurée par un affichage d'un avis en mairie et à l'adresse du bien, sur le site internet de la commune, dans le journal municipal et dans un journal local
- ouverture d'un registre permettant de consigner des observations pendant toute la durée de présentation du dossier
- transmission au Préfet, à l'issue de cette présentation, du projet simplifié et du registre qui pourra le déclarer d'utilité publique.

A l'issue des échanges intervenus et :

VU les articles L 2243-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

VU le procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste du 26 octobre 2015

VU les notifications effectuées le

**VU** le procès-verbal du 3 avril 2017 confirmant que les biens étaient toujours en état d'abandon manifeste

**VU** les délibérations en date du 29 décembre 2014, 20 novembre 2015 et 20 janvier 2016

**CONSIDERANT** que les procès-verbaux dressés n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part des héritiers de la succession

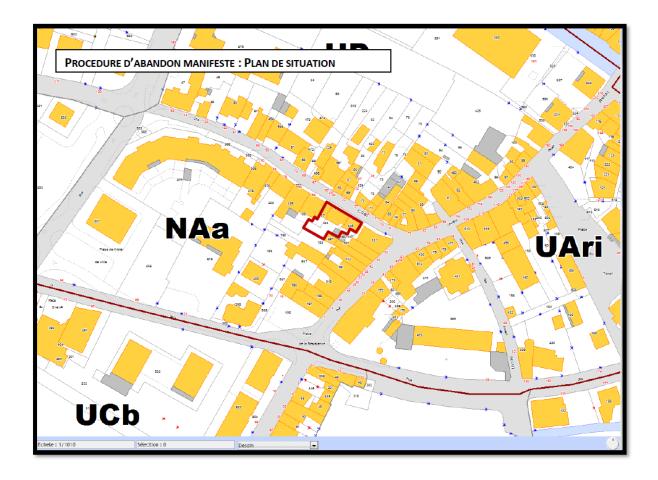
**CONSIDERANT** qu'une procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants doit être lancée

**CONSIDERANT** que ces biens, après acquisition par la commune, pourrait faire l'objet d'une démolition en vue de la construction de locaux à des fins de logements et de salles associatives

Le Conseil municipal décide, à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur MAS et Madame BUCH représentée par Monsieur MAS) d'autoriser Monsieur le Maire :

- A DECLARER que les immeubles dont il s'agit sont toujours en état d'abandon manifeste
- A ADRESSER aux actuels propriétaires une ultime offre de rachat à l'amiable d'un montant de 50 000 €
- A APPROUVER (sans réponse des actuels propriétaires, dans un délai de 2 mois) le principe que ces biens abandonnés pourront être cédés à un promoteur privé ou un bailleur social en vue de la construction, après démolition, d'un projet de construction d'un bâtiment avec logements sociaux à l'étage et salles associatives au rez-de-chaussée, conformément au projet d'intérêt général qui motive l'expropriation
- ET DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer un dossier simplifié d'expropriation pour cause d'utilité publique, présentant le descriptif du projet envisagé et une évaluation de son coût et de le mettre à la disposition du

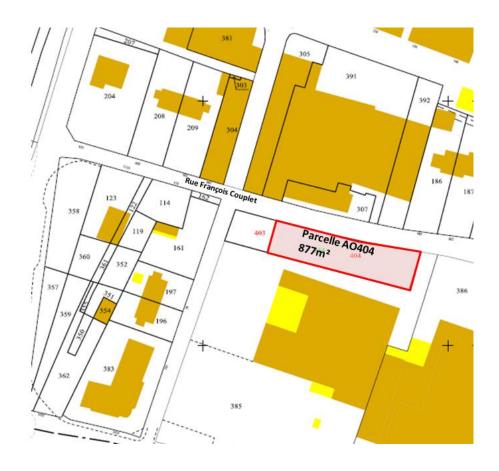
public pendant une durée minimale d'un mois, appelé à formuler ses observations dans les conditions précisées dans la présente délibération.



### 6) Cession de la parcelle AO 404 d'une superficie de 877 m² à l'étude Notariale Me LELONG rue François Couplet, pour la création de places privatives de parking

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 18 mai 2017, il a décidé de procéder à la désaffectation de la parcelle AO 404 et d'approuver son déclassement du Domaine public en vue de permettre la création de places de parking pour la Société M. BRICOLAGE, l'Étude de Maître LELONG et M. BENMESSAOUD.

Ces places de stationnement seraient situées sur la rue François Couplet, sur la parcelle AO 404 (qui accueille déjà des places de stationnement) appartenant à la commune, d'une emprise d'environ 877 m² au total.



En date du 03 janvier 2017 (*référence LIDO : 2016-314V2054*), France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien de 877 m² à 32 000 €.

Il est précisé que le stationnement à réaliser sera propre aux entreprises concernées par la vente, et non plus ouvert au public et que les frais afférents à l'acquisition (Géomètre et Notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Maître LELONG souhaite acquérir du foncier pour l'aménagement de places privatives de parkings, pour une surface de 223 m².

Après consultation du plan de zonage, il est précisé que l'emplacement est en zone UE.

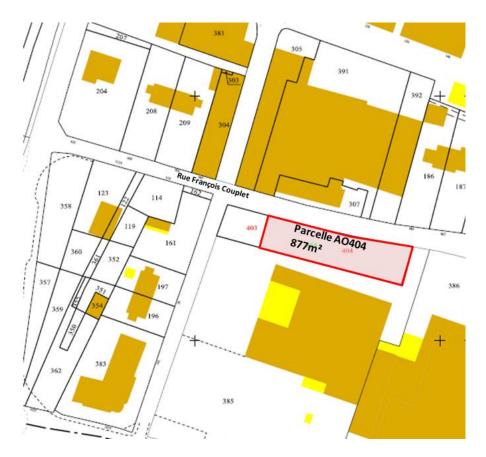
A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR, 6 voix CONTRE (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS, Madame BUCH représentée par Monsieur MAS et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) et 1 ABSTENTION (Monsieur PORTSCH) d'autoriser Monsieur le Maire :

- A VENDRE à Me LELONG une portion de 223 m² environ, de la parcelle cadastrée AO 404 pour un montant de 8 251 €, en vue de la création de places de parking privatives
- A MANDATER l'étude de Maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir,
- ET A AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

# 7) Cession d'une partie de la parcelle AO 404 d'une superficie de 877 m<sup>2</sup> rue François Couplet à Monsieur BENMESSAOUD pour la création de places privatives de parking

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du du 18 mai 2017, il a décidé de procéder à la désaffectation de la parcelle AO 404 et d'approuver son déclassement du domaine public en vue de permettre la création de places de parking pour la Société M. BRICOLAGE, l'Etude de Maître LELONG et Monsieur BENMESSAOUD.

Ces places de stationnement seraient situées rue François Couplet, sur la parcelle AO 404 appartenant à la commune (qui accueille déjà des places de stationnement), d'une emprise d'environ 877 m² au total. Il est précisé que le stationnement à réaliser sera propre aux entreprises concernées par la vente, et non plus ouvert au public.



En date du 03 janvier 2017 (*référence LIDO : 2016-314V2054*), France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien de 877 m² à 32 000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (Géomètre et Notaire) seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur BENMESSAOUD souhaite d'acquérir du foncier pour l'aménagement de places privatives de parkings, pour une surface de 232 m² environ.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR, 6 voix CONTRE (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS, Madame BUCH représentée par Monsieur MAS et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) et 1 ABSTENTION (Monsieur PORTSCH) d'autoriser Monsieur le Maire :

 A VENDRE à Monsieur BENMESSAOUD une partie de la parcelle cadastrée AO 404 pour une surface de 232 m2 environ et un montant de 8 584 €, en vue de la création de places de parking privatives

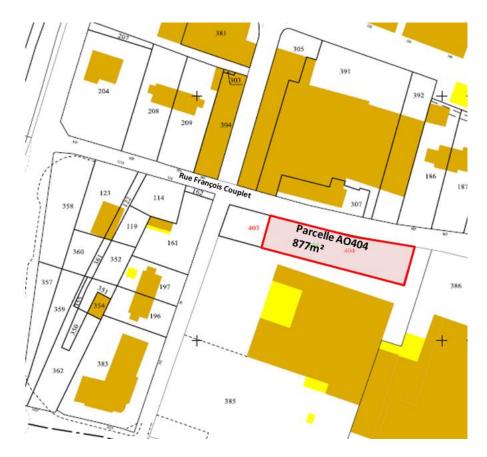
A MANDATER l'étude de Maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir,

**ET A AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

8) Cession d'une partie de la parcelle AO 404 d'une superficie de 877 m<sup>2</sup> rue François Couplet aux Établissements RIGAUD- Mr BRICOLAGE pour la création de places privatives de parking

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 18 mai 2017, il a décidé de procéder à la désaffectation de la parcelle AO 404 et d'approuver son déclassement du domaine public en vue de permettre la création de places de parking pour la Société M. BRICOLAGE, l'Étude de Maître LELONG et M. BENMESSAOUD.

Ces places de stationnement seraient situées rue François Couplet, sur la parcelle AO 404 appartenant à la commune (qui accueille déjà des places de stationnement), d'une emprise d'environ 877 m² au total. Il est précisé que le stationnement à réaliser sera propre aux entreprises concernées par la vente, et non plus ouvert au public.



En date du 03 janvier 2017 (*référence LIDO : 2016-314V2054*), France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien de 877 m² à 32 000 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (Géomètre et Notaire) seront à la charge des acquéreurs.

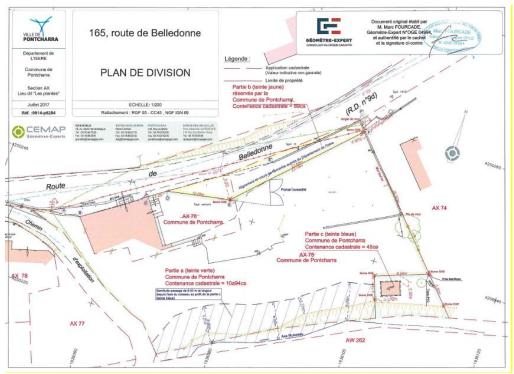
L'Établissement RIGAUD - Mr BRICOLAGE souhaite acquérir du foncier pour l'aménagement de places de parkings privatives, pour une surface de 408 m2 environ.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR, 6 voix CONTRE (Madame DIDIER, Messieurs BERNABEU, MUNOZ, MAS, Madame BUCH représentée par Monsieur MAS et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) et 1 ABSTENTION (Monsieur PORTSCH) d'autoriser Monsieur le Maire :

- A VENDRE à M. BRICOLAGE (Ets RIGAUD) une partie de la parcelle cadastrée AO 404, pour une surface d'environ 408 m2 et un montant de 15 096 €, en vue de la création de places de parking privatives
- A MANDATER l'Etude de Maître Lelong pour la rédaction des actes à intervenir,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

## 9) <u>Vente d'un bien immobilier dénommé « maison Raffin Pelloz » à</u> Villard Noir à Monsieur Rachid KASMI

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil Municipal que Monsieur Rachid KASMI souhaite faire l'acquisition d'un bien immobilier situé Route de Belledonne sur la parcelle en cours de numérotation anciennement AX 75 et 76 d'une surface de 1 094 m² situé à Villard Noir.



Par ailleurs, et conformément à l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité l'avis de France Domaine en date du 27 octobre 2017 (*référence LIDO : 2017-38314V0712*) France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien de à 98000€ pour 1 227 m².

Monsieur AUDEBEAU précise que la commune a retenu l'offre de Monsieur Rachid KASMI pour un montant de 72 000 € et que les frais d'actes notariés seront à sa charge.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 23 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Monsieur MAS et Madame BUCH représentée par Monsieur MAS) d'autoriser Monsieur le Maire :

- A APPROUVER la vente d'un bien immobilier situé sur les parcelles anciennement numérotées AX 76 et AX 75 d'une surface de 1 094 m² situé à Villard Noir à Monsieur Rachid KASMI pour un montant de 72 000 €
- A MANDATER l'étude de Maître Glaize pour la rédaction des actes à intervenir
- ET A AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout document relatif à cette vente.

#### **FINANCES**

### 10) Débat d'orientation Budgétaire pour 2018 (DOB)

Monsieur AUDEBEAU rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur le DOB 2018 permettra de prendre acte de la tenue de ce débat.

Il est rappelé par ailleurs que la loi ° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), a créé, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales. Parmi elles, certaines ont été précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB prévu par la loi NOTRe. Ainsi, pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants, le ROB doit contenir les informations suivantes :

- Des orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget
- Une présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

L'Assemblée ayant pris connaissance du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis avec la convocation à la présente séance, Monsieur AUDEBEAU propose pour alimenter le débat, de présenter un document de synthèse reprenant l'essentiel des informations. Ce document est projeté à l'Assemblée et commenté page par page par Monsieur AUDEBEAU, comme suit :

#### **Concernant le contexte international:**

- La reprise de la croissance mondiale se confirme mais des risques potentiels de nouvelle crise financière sont identifiés
- Une croissance de la zone euro plus forte que prévue
- Une conjoncture française qui s'améliore mais qui reste inférieure à la moyenne européenne

#### **Concernant le contexte local:**

- Le Gouvernement table sur une croissance de 1,7 % et une inflation de 1 % pour 2018
- 3 Objectifs pour le budget de l'Etat 2018 :
  - le redressement durable des comptes publics par la baisse de la dépense publique
  - o l'amélioration de la sincérité du budget

- et la transformation des politiques publiques en promouvant les politiques qui ont fait preuve de leur efficacité et en redéfinissant celles qui ne répondent plus aux attentes des citoyens
- Le Projet de loi de Finances pour 2018 se traduit par un arrêt temporaire de la baisse des dotations tout en actant le principe de nouveaux efforts pour les collectivités locales (CL). Monsieur AUDEBEAU précise que ce point a été réaffirmé par le Président de la République et le Premier Ministre lors du Congrès des Maires. Le mode de contribution des CL change par rapport au passé. Aujourd'hui il passera par un contrat avec un principe à 2 vitesses :
  - Un effort spécifique demandé aux grosses CL
  - Et un encadrement des dépenses pour les plus petites
- Si le bilan ne s'avérait pas concluant le contrat serait remis en cause
- Monsieur AUDEBEAU précise, pour simplifier les choses, que les communes doivent limiter l'augmentation de leurs Dépenses à 1,2 %. Un débat existe actuellement et sur la prise en compte ou non de l'inflation dans ce pourcentage. Le cas échéant les Dépenses devraient baisser.

#### **Concernant notre commune:**

- Rappel du projet politique :
  - o Des valeurs partagées autour d'un service public de qualité
  - o L'innovation et la prospective comme moteur de l'Administration
  - Le meilleur service au juste coût
  - L'humain comme première richesse de l'organisation

### L'Atterrissage financier 2017:

 malgré frais de personnels supérieurs aux prévisions, les engagements seront tenus. Il n'y aura pas de mauvaises surprises à attendre

#### Les ambitions politiques de l'équipe majoritaire pour 2018 :

- Restructurer notre fonctionnement en contexte national contraint :
  - . en maîtrisant encore davantage notre masse salariale et particulièrement l'absentéisme
  - . en acceptant de réduire le périmètre des services publics et favoriser leur accès au plus grand nombre
- Dégager un autofinancement suffisant pour réaliser, conjointement, les projets jugés nécessaires :
  - les travaux de restructuration de nos écoles
  - Les travaux en faveur de l'amélioration du cadre de vie

### Les grands axes du budget 2018 :

- Conformément aux demandes du Gouvernement, les communes doivent prendre des engagements. Le budget 2018 sera construit sur la base des engagements suivants
  - Une évolution maximale des dépenses de fonctionnement à 95 000 €
  - Et une évolution de l'Epargne brute à 25 000 €
- Monsieur AUDEBEAU précise, qu'eu égard à ces objectifs, la question du périmètre de Service public se posera. Il rajoute que l'équation n'est pas simple à résoudre, car il faut que les Dépenses soient inférieures à cet engagement ou bien que les recettes soient supérieures.

Les hypothèses retenues pour tenir ces engagements sont les suivantes :

- Des efforts de gestion à accentuer sur les dépenses réelles en tenant compte des évolutions de coûts
- Des recettes en progression en tenant compte d'une DGF stage et de taux de contributions directes (TH et TF) maintenus

### Monsieur AUDEBEAU rajoute :

- que le montant du FPIC a été communiqué hier. La commune versera 222 000 €, du fait de son appartenance à une intercommunalité « riche ». Le montant était de de 75 000 € il y a 3 ans. Nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle augmentation l'année prochaine
- La DGF sera maintenue à son montant de 2017 (ce serait la 1<sup>ère</sup> fois qu'elle ne baisserait pas depuis 6 ans) et les taux d'imposition seront maintenus
- L'hypothèse de la suppression de la TH a été intégrée dans les prévisions.

### L'année 2018 sera marquée par une reprise des Investissements :

- Monsieur AUDEBEAU rappelle le principe d'une politique d'investissements échelonnée sur 3 niveaux comme suit :

En milliers d'€uros	2017	2018
Projets	1 305	2 300
Entretien récurrent	580	740
Besoins des services	75	26

Il rajoute que ce seront donc 3,4 millions d'euros qui seront investis l'année prochaine auxquels viendront s'ajouter 300 000 € pour le foncier.

- Concernant les projets, 2 priorités ont été identifiées :
  - la restructuration du groupe scolaire César Terrier, conformément au phasage annoncé suite aux audits structurels des écoles
  - o Et l'engagement des travaux de requalification du Centre-ville

### Concernant les perspectives :

- Entre 2017 et 2020 se seront près de 9 millions d'euros qui seront consacrés à l'amélioration du cadre de vie, se décomposant en :
  - o 1,5 million pour la requalification du Centre-ville
  - 4,7 millions pour les écoles (Adap et réhabilitation César Terrier)
  - o 2,8 millions pour l'entretien récurrent des bâtiments et de la voirie

#### Concernant la dette :

- Monsieur AUDEBEAU présente le tableau de répartition de la dette tel que figurant dans le ROB transmis. Il précise que le désendettement reste un axe fort et que la principale dépense d'investissement de ces dernières années a été consacrée au remboursement de la dette. Entre 2014 et 2017, la ville aura remboursé près de 6 millions d'euros de dettes, en capital
- Il rajoute que l'objectif est de dégager une Epargne nette positive

Pour conclure, Monsieur AUDEBEAU précise que le budget 2018 sera un budget fortement contraint eu égard aux incertitudes pesant sur l'évolution des recettes dans

les années à venir, mais qu'il sera conforme aux grands axes que l'équipe majoritaire souhaite donner à ses politiques publiques pour cette seconde partie du mandat.

A l'issue de cette présentation et du débat qui a eu lieu au sein de l'Assemblée, le Conseil municipal **A L'UNANIMITE**, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2018

### 11) Rapport annuel de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges)

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal qu'en application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une Commission Locale d'Évaluation des transferts de charges (CLECT) a été créée par délibération de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Il précise que le rôle de la CLECT consiste à évaluer de la manière la plus juste, le coût des transferts effectués des communes vers la Communauté de commune et réciproquement, en application du principe de neutralité budgétaire et fiscale. Chaque année, la CLECT élabore un rapport. Celui relatif à l'année 2017 a été approuvé par la Communauté de communes le 19 octobre dernier. Il doit par ailleurs obtenir l'accord des 2/3 au moins des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. A l'issue de cette procédure, le Conseil communautaire est en mesure de fixer le montant définitif des Attributions de compensations (AC) à verser au titre de l'année 2017.

Ce rapport annexé à la présente note, détaille les actions et équipements déclarés d'intérêt communautaire dans le courant de l'année 2017 ainsi que les transferts de charges correspondantes, évalués par la CLECT. Cette dernière a par ailleurs statué sur des régularisations ou ajustements de transfert intervenus en 2015 et 2016. Concernant la commune, il s'agit de remboursements liés à des charges

Concernant la commune, il s'agit de remboursements liés à des charges précédemment transférées (activités périscolaires organisées par le collège de Pontcharra, pour un montant de 13 858 € comme précisé en pages 11 et 40 du document annexé à la présente note).

Compte tenu des transferts de compétence intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil municipal décide, **à 21 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MAS et Madame BUCH représentée par Monsieur MAS) :

- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges tel qu'annexé à la présente note.

### 12) <u>Cession d'actions Eaux de Grenoble Alpes détenues par la commune à La Communauté de Communes du Grésivaudan</u>

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 6 février 2014, il avait approuvé la participation de la commune au capital de la SPL SERGADI à hauteur de 6 actions d'une valeur initiale de 15,25 €.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la SPL SERGADI a fusionné avec la SPL EAU DE GRENOBLE pour former la SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES.

La SPL EAUX DE GRENOBLE ALPES a pour objet, pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, l'exploitation et la gestion en tout ou partie du service public de l'eau potable, notamment sa production et de sa distribution, l'assainissement collectif ou non collectif ainsi que toutes prestations et opérations techniques, accessoires, financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, les compétences eau et assainissement, appartenant jusqu'alors aux communes, sont transférées à la Communauté de communes du Grésivaudan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'article L.1521-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales comme aux sociétés d'économie mixte, dispose que « La commune actionnaire d'une société d'économie mixte locale dont l'objet social s'inscrit dans le cadre d'une compétence qu'elle a intégralement transférée à un établissement public de coopération intercommunale [...] peut continuer à participer au capital de cette société à condition qu'elle cède à l'établissement public de coopération intercommunale [...] plus des deux tiers des actions qu'elle détenait antérieurement au transfert de compétences ».

A l'issue de ces explications et en application de l'article L1521-1 du CGCT préalablement exposé, la participation au capital de la SPL SERGADI ayant été financée par le budget général de la Commune, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A céder 5 actions de la SPL Eaux de Grenoble Alpes à la Communauté de communes du Grésivaudan à leur valeur nominale actualisée de 10 euros, soit un total de 50 euros.
- A signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession,
- et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé au Conseil municipal qu'en conservant une action, la commune restera membre de la SPL Eaux de Grenoble.

### 13) Remboursement à l'Association ADMR

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que le dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2017 a eu lieu le concours de belote, organisé dans le cadre de la Semaine bleue,

conjointement par la Commune et l'Association ADMR. Différents lots ont été distribués lors de ce concours provenant de différents partenaires.

L'Association ADMR a avancé la somme de 95.31 € pour l'achat de jambons secs chez Henri Raffin (Facture jointe).

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 95.31 € à l'Association ADMR.

### 14) Décision modificative n° 2017-3 de la Commune

Monsieur AUDEBEAU propose au Conseil municipal de passer à la présentation de la Décision Modificative n° 3 de la commune, qui a pour objet d'ajuster certains crédits de l'exercice en cours.

Il précise que le contenu de cette Décision Modificative n° 3 figure dans le document qui a été remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables.

		DÉPENSES		RECETTES
Compte	INVESTISSE			
021	VIREMENT À LA SECTION FONCTIONNEMENT		-	103 000,00
21311	HÔTEL DE VILLE	- 29 384,50		
21312-40	BÂTIMENTS SCOLAIRES TRVX RÉGIE	10 078,24		
21318-40	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS TVX RÉGIE	19 306,26		
21312	BÂTIMENTS SCOLAIRES	- 32 000,00		
21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	- 71 000,00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	2 618,40		
001	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	- 2 618,40		
	TOTAL INVESTISSEMENT	- 103 000,00	-	103 000,00
Compte	FONCTIONN	IEMENT		
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 103 000,00		
60612	ÉNERGIE - ÉLECTRICITÉ	- 14 000,00		
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLE	- 6 890,00		
60623	ALIMENTATION	- 1 100,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	- 2 000,00		
6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	- 9 000,00		
	CONTRATS PRESTATIONS DE SERVICES AVEC			
611	ENTREPRISES	- 30 260,00		
6135	LOCATIONS MOBILIÈRES	- 570,00		
61551	MATÉRIEL ROULANT	- 2 000,00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	- 13 600,00		
617	ÉTUDES ET RECHERCHES	- 2 000,00		
	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE			
6184	FORMATION	- 17 000,00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTÉRIEUR	110 500,00		

6226	HONORAIRES FRAIS NOTAIRES ACQUISITIONS	19 127,74	
6228	DIVERS	- 900,00	
6232	FÊTES ET CÉRÉMONIES	- 4 680,00	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	- 2 000,00	
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	- 15 000,00	
	AU GFP DE RATTACHEMENT- PORTAGE		
62876	FONCIER	10 470,00	
62878	A D'AUTRES ORGANISMES	- 4 000,00	
64111	RÉMUNÉRATION PRINCIPALE	31 100,00	
64131	RÉMUNÉRATIONS NON TITULAIRES	196 400,00	
66111	INTÉRÊTS RÈGLES A ÉCHÉANCE	- 110 000,00	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES TRAVAUX		
722-042	RÉGIE		29 384,50
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		213,24
	TOTAL FONCTIONNEMENT	29 597,74 €	29 597,74 €

Il rajoute qu'à la demande de Madame la Trésorière de la commune, les résultats de clôture du budget du SIVU Bramefarine figurent dans cette Décision modificative car ils doivent être intégrés sur le budget principal de la commune, soit :

- Résultat de fonctionnement (002) : + 213,24 €
- Résultat d'investissement (001) : + 2 618,10 €

conformément aux termes de la délibération du 16 mars 2017 :

A l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à 19 voix POUR et 6 Voix CONTRE (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MAS, Madame BUCH représentée par Monsieur MAS, Monsieur MUNOZ et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

- D'adopter la Décision Modificative n° 3 de la commune
- **Et d'autoriser** Madame la Trésorière à passer les écritures de réintégration du budget de clôture du SIVU sur le budget communal selon les modalités de répartition prévues

### 15) Garantie d'emprunt à la SEMCODA (667, avenue de la Gare)

Monsieur AUDEBEAU rappelle que lors de sa séance du 28 septembre 2017 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SEMCODA et à signer tout document y afférent

Cependant, cette délibération a été rédigée au vue de l'offre de prêt et non au vue du contrat. Il convient donc de retirer la délibération du 28 septembre 2017 et de proposer au Conseil municipal une nouvelle délibération rédigée comme suit :

Vu la demande formulée par la SEMCODA,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales Vu l'article 2298 du Code civil : Vu le Contrat de Prêt N° 59947 en annexe signé entre SEMCODA, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de PONTCHARRA accorde sa garantie à hauteur de 50%, soit pour un montant de 375 150 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 750 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 59947 constitué de 4 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A retirer la délibération du 28 septembre 2017
- A signer tout document afférent contrat de prêt passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la SEMCODA
- Et à adopter les articles ci-dessus.

### 16)Signature du marché en Appel d'Offre ouvert pour les assurances de la Commune

Monsieur AUDEBEAU rappelle au Conseil municipal que lors de sa séance du 13 juillet 2017 il a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à lancer et à signer un marché en Appel d'Offre ouvert pour les assurances de la commune, ainsi que ses avenants et ses renouvellements pour trois lots : Couverture multirisques, Protection Juridique, Flotte automobile.

Afin de respecter les obligations du Codes des Assurances, ce marché a été décomposé en cinq lots sans que le contenu global en soit modifié.

L'avis d'appel public à la concurrence est paru :

- sur le site de la mairie de Pontcharra : <a href="http://pontcharra.fr">http://pontcharra.fr</a> via le lien IFRAME dans l'onglet marchés publics et sur la plateforme acheteur <a href="https://www.marchespublicsaffiche.com">www.marchespublicsaffiche.com</a> en date du 23/08/2017 ;
- sur les journaux d'annonces légales : les Affiches de Grenoble annonce n° A2017C03025 et la Vie Nouvelle (Affiches 73) annonce n° A2017C00453 en date du 25/08/2017;
- ainsi qu'au BOAMP/JOUE sous le n°17-112923 et publié sous le N°TED/JOUE : 2017/s160-330475.

Les dossiers de candidatures ont été étudiés lors du Comité des achats qui s'est réuni le jeudi 05 octobre 2017 et les offres ont été examinées en CAO du mercredi 25 octobre 2017, conformément aux critères du règlement de la consultation, à savoir :

- critère du prix avec une pondération de 40%
- critère de la valeur technique avec une pondération de 60%.

Le marché constitué de cinq lots sera conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, pour un montant estimatif annuel de 23 359 € TTC selon le tableau ciaprès :

Entreprises retenues	LOTS	Montants € TTC
GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE 50 rue de Saint Cyr 69251 Lyon cedex 09	LOT 1 : DOMMAGE AUX BIENS  Choix de la variante 1 :  franchise de 1000€	10 296 €
	LOT 2 :  RESPONSABILITE CIVILE GENERALE  Avec le choix : franchise de 250 €	2 996 €
SMACL	LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE	1 206 €
141, avenue Salvador Allende 79031 Niort cedex 9	LOT 4:  FLOTTE AUTOMOBILE ET  AUTO-MISSIONS  Avec le choix de la garantie  AUTO-MISSIONS	8 387 €
	LOT 5 :  INDIVIDUELLE ACCIDENTS  Avec le choix de la variante :	474 €

Capital décès 150 000 € et IPP de 500 000 €	
TOTAL ANNUEL ESTIME	23 359 € TTC

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire :

- A poursuivre la procédure et à signer, avec les entreprises retenues, précédemment identifiées, ledit marché comportant cinq lots ainsi que ses renouvellements et avenants dans le cadre de la réglementation en vigueur.

#### **VIE ASSOCIATIVE**

17) Convention de location du droit de pêche sur les plans d'eau des Lônes Monsieur LANSEUR informe le Conseil municipal que la ville de Pontcharra et l'association La Gaule du Bréda (AAPPMA) se sont entendues sur le renouvellement pour 5 ans de la cession par la commune du droit de pêche aux Lônes à l'association dans les mêmes conditions que précédemment.

Monsieur LANSEUR précise que dans l'article 8 un point a été rajouté qui créé une réserve ; l'association n'aura pas le droit de pêcher sur cette réserve

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location du droit de pêche telle que proposée en annexe

#### **URBANISME**

### 18) Taux de la taxe d'aménagement communale

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que la taxe d'aménagement a pour but de financer les équipements publics de la commune, nécessaires à son urbanisation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la taxe d'aménagement remplace la participation pour voirie et réseaux et la participation pour non réalisation d'aire de stationnement.

Il rappelle que l'instauration de la taxe d'aménagement, fixée à 5% pour l'ensemble du territoire communal, a été approuvée par délibération du conseil municipal le 7 octobre 2011, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. Cette délibération a été renouvelée pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2017. Entretemps le Plan Local d'Urbanisme de la commune a été annulé par jugement de la Cours Administrative d'Appel de Lyon le 31 mars 2015.

La commune est régie par le Règlement National d'Urbanisme depuis le 27 mars 2017 comme le prévoit la loi 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, à ce titre la taxe d'aménagement ne s'appliquera plus de plein droit à compter du 1<sup>er</sup>

janvier 2018, il convient donc de délibérer afin d'instituer cette taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Aussi et

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 331-2 et L. 331-9

Le Conseil municipal décide, à L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire

- A instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal avec un taux de 5% (en-dehors des zones où une taxe d'aménagement majorée est mise en place) pour une période de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020
- A exonérer les constructions suivantes :
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'État (hors PLAI),
  - 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
  - Les locaux à usage industriel.
  - Les commerces de détails dont la surface de vente est inférieure à 400 m².
  - Les immeubles classés ou inscrits.

Il est précisé que la présente délibération est valable pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 31 décembre 2020). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Les correctifs demandés en séance ont été apportés (2020 au lieu de 2021)

### 19)<u>Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée, secteur</u> « Coisetan »

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15.

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune,

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

**Considérant** qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Pontcharra dans les mois à venir ;ce projet de PLU a été arrêté le 23 mars 2017 et soumis à enquête publique du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017,

Considérant que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant

le 30 novembre pour être applicable au 1 er janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan local d'urbanisme,

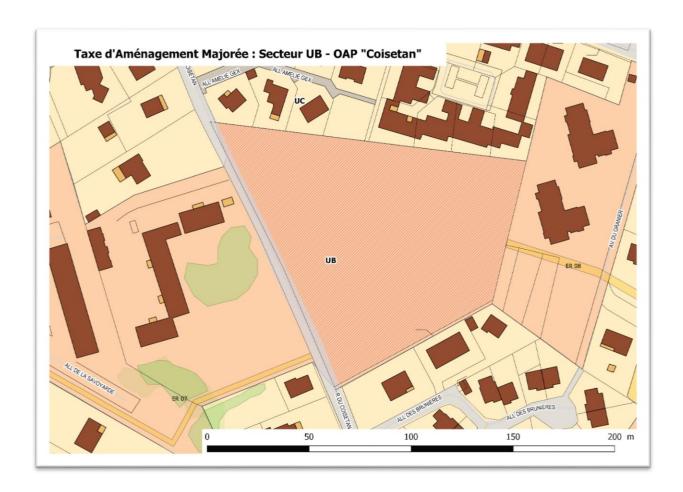
**Considérant** que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Coisetan » prévue dans le plan local d'urbanisme,

**Considérant** la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants, préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation annexées au plan local d'urbanisme :

- Des travaux de voirie : aménagement et sécurisation des dessertes pour le fonctionnement de la zone tout en protégeant les habitations existantes.
- Requalification d'espaces publics paysagers.
- Aménagement des circulations douces.
- Les aménagements nécessaires pour adapter la capacité d'accueil de l'école de Villard Benoit.
- La mise en place des réseaux humides et secs.

Il est proposé, pour le secteur dit « Coisetan », en zone UB au plan local d'urbanisme matérialisé sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %.

Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagements.



A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 21 voix POUR et 4 CONTRE (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

**Article 1 :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur dit « Coisetan », en zone UB au Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de **20** %,
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

**Article 2** : d'approuver la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.

**Article 3** : d'annexer la présente délibération et les plans ci-joints pour information au plan local d'urbanisme puis transmis au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

### 20) Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée, secteur « Les Âges »

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15,

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15,

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune,

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Pontcharra dans les mois à venir ; ce projet de PLU a été arrêté le 23 mars 2017 et soumis à enquête publique du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017,

**Considérant** que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan local d'urbanisme,

**Considérant** que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Âges » prévue dans le plan local d'urbanisme,

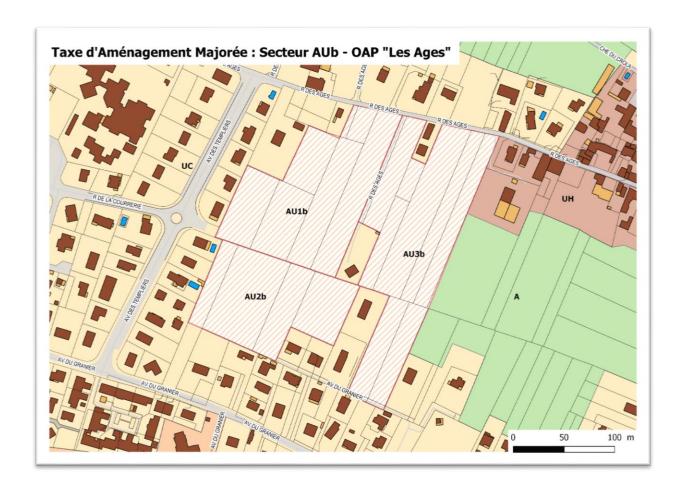
**Considérant** que les secteurs AU1b, AU2b et AU3b composant le périmètre de l'OAP « Les Âges » sont à ce jour insuffisamment équipés et ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'au fur et à mesure de leur desserte par les réseaux,

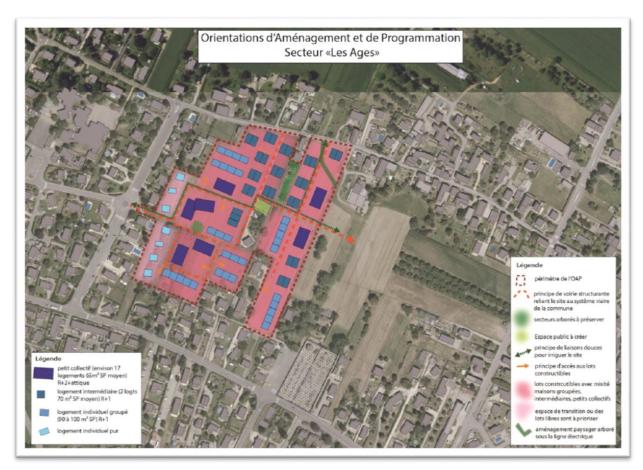
**Considérant** la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants, préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation annexées au plan local d'urbanisme :

- Des travaux de voirie : aménagement et sécurisation des dessertes transversales est-ouest se connectant aux avenues environnantes (avenues de Savoie, des Templiers et du Granier).
- Création d'un accès en mode doux de déplacements en direction du sud, facilitant le maillage avec l'avenue du Granier desservie par les transports collectifs, ainsi que l'accès au centre-ville.
- La requalification d'espaces publics paysagers.
- Les aménagements nécessaires pour adapter la capacité d'accueil de l'école de Villard-Benoit.

Il est proposé, pour le secteur dit « Les Âges », en zone AU1b, AU2b et AU3b au plan local d'urbanisme matérialisé sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20%.

Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagements.





A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 21 voix POUR et 4 CONTRE (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ):

**Article 1 :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur dit « Les Âges », en zone AU1b, AU2b et AU3b au Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de 20 %,
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

**Article 2:** d'approuver la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.

**Article 3 :** d'annexer la présente délibération et les plans ci-joints pour information au plan local d'urbanisme puis transmis au service de l'État conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

### 21)<u>Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée, secteur « Les Mettanies »</u>

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil Municipal que : **Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15, **Vu** la délibération du 29 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune.

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

**Considérant** qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Pontcharra dans les mois à venir ; ce projet de PLU a été arrêté le 23 mars 2017 et soumis à enquête publique du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017,

**Considérant** que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan local d'urbanisme,

**Considérant** que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Les Mettanies » prévue dans le plan local d'urbanisme,

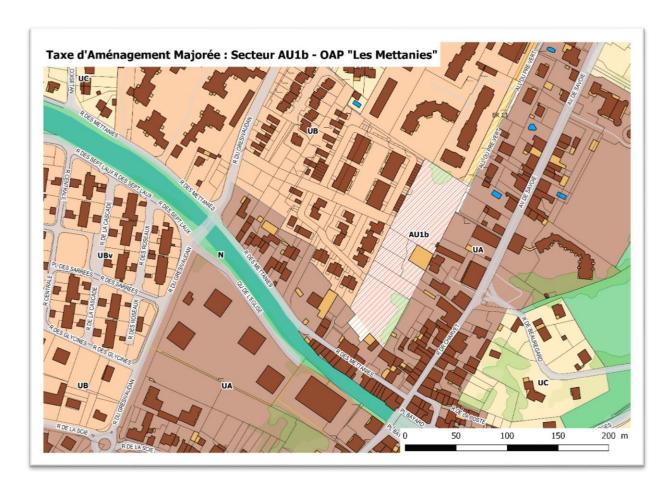
**Considérant** que le secteur AU1b composant le périmètre de l'OAP « Les Mettanies » est à ce jour insuffisamment équipés et ne pourra être ouvert à l'urbanisation qu'une fois la desserte par les réseaux réalisée,

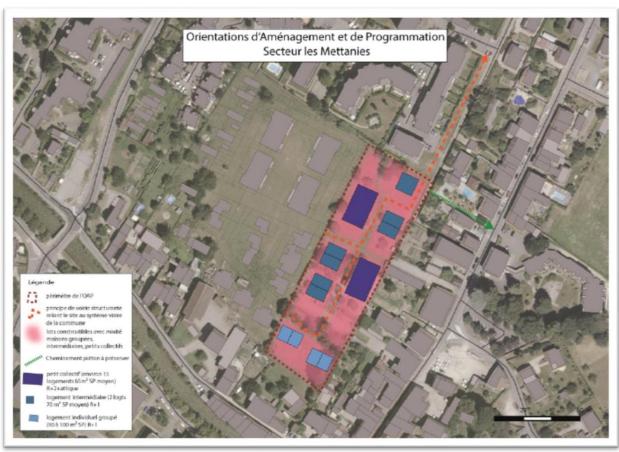
**Considérant** la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants, préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation annexées au plan local d'urbanisme :

- Renforcement des réseaux secs et humides sur les réseaux appelés à desservir les futures constructions sur les parcelles cadastrées AM 87, AM 120, AM 121, AM 122, AM 123, AM 208 et AM 267.
- L'aménagement de la voirie de desserte de l'OAP.
- Les aménagements nécessaires pour adapter la capacité d'accueil des écoles.

Il est proposé, pour le secteur dit « Les Mettanies », en zone AU1b, au plan local d'urbanisme matérialisé sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %.

Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagements.





A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 21 voix POUR et 4 CONTRE (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ):

**Article 1 :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur dit « Les Mettanies », en zone AU1b au Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de 20 %,
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

**Article 2** : d'approuver la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.

**Article 3** : d'annexer la présente délibération et les plans ci-joints pour information au plan local d'urbanisme puis transmis au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

### 22/ <u>Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée, secteur « Maniglier »</u>

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15.

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune.

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Pontcharra dans les mois à venir ; ce projet de PLU a été arrêté le 23 mars 2017 et soumis à enquête publique du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017,

**Considérant** que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan local d'urbanisme,

**Considérant** que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Maniglier » prévue dans le plan local d'urbanisme,

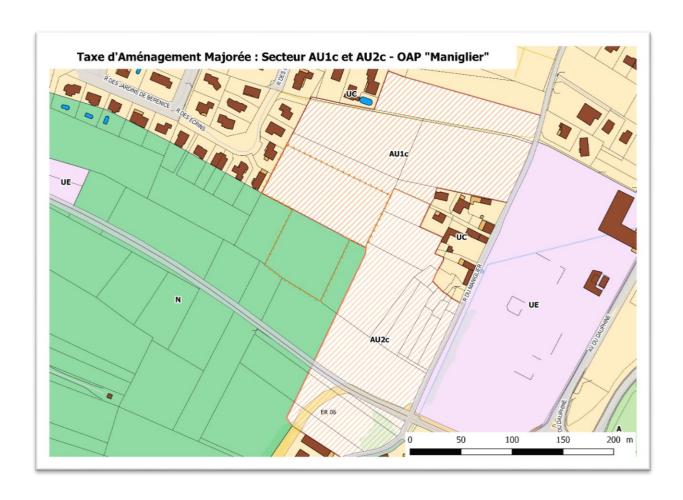
**Considérant** que les secteurs AU1c et AU2c composant le périmètre de l'OAP « Maniglier » sont à ce jour insuffisamment équipés et ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'au fur et à mesure de leur desserte par les réseaux,

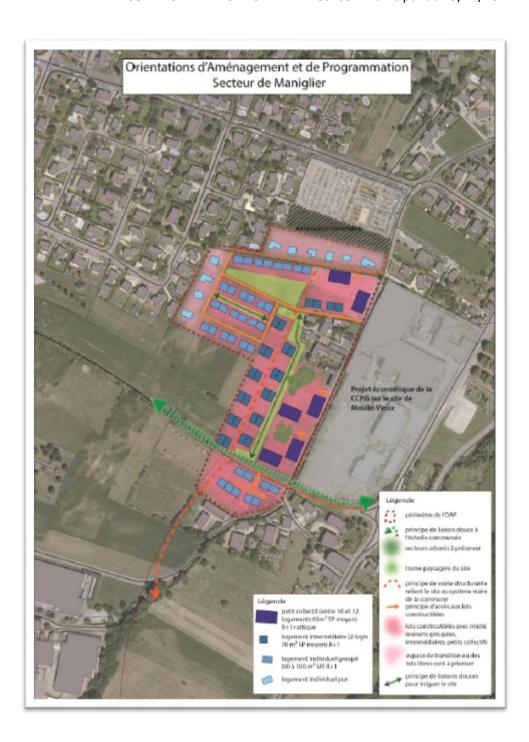
**Considérant** la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants, préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation annexées au plan local d'urbanisme :

- Des travaux de voirie : aménagement et sécurisation des voiries desservant l'OAP et assurant le fonctionnement de la zone tout en protégeant les habitations existantes.
- Requalification d'espaces publics paysagers.
- Aménagement des circulations douces.
- Les aménagements nécessaires pour adapter la capacité d'accueil des écoles.
- La mise en place des réseaux humides et secs devant desservir l'OAP.

Il est proposé, pour le secteur dit « Maniglier », en zone AU1c et AU2c au plan local d'urbanisme matérialisé sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %.

Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagements.





A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 21 voix POUR et 4 CONTRE (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

**Article 1 :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur dit « Maniglier », en zone AU1c et AU2c au Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de 20 %,
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

**Article 2** : d'approuver la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.

**Article 3** : d'annexer la présente délibération et les plans ci-joints pour information au plan local d'urbanisme puis transmis au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

### 22) <u>Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée, secteur</u> « Villard Noir »

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15.

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune,

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Pontcharra dans les mois à venir ; ce projet de PLU a été arrêté le 23 mars 2017 et soumis à enquête publique du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017,

**Considérant** que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan local d'urbanisme,

**Considérant** que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Villard Noir » prévue dans le plan local d'urbanisme,

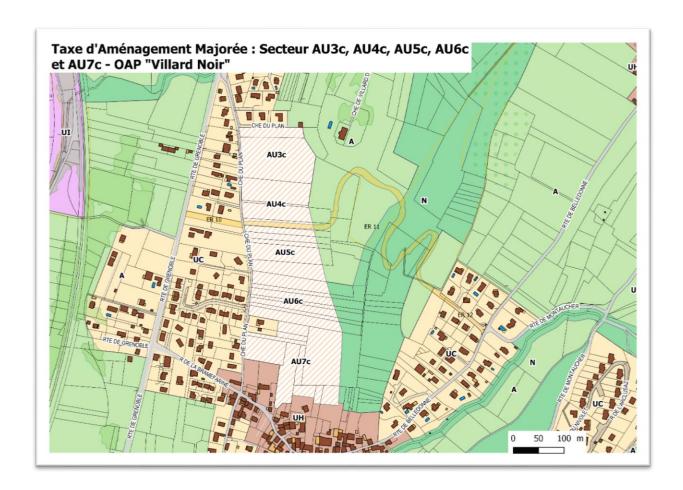
**Considérant** que les secteurs AU3c, AU4c, AU5c, AU6c et AU7c composant le périmètre de l'OAP « Villard Noir » sont à ce jour insuffisamment équipés et ne pourront être ouvert à l'urbanisation qu'au fur et à mesure de leur desserte par les réseaux.

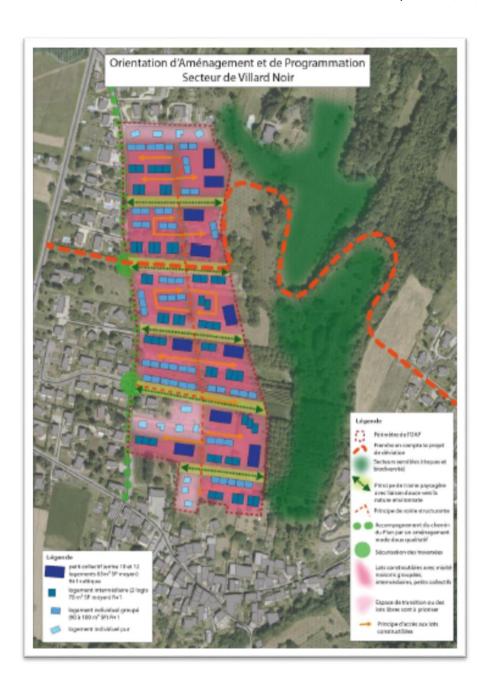
**Considérant** la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants, préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation annexées au plan local d'urbanisme :

- Des travaux de voirie : aménagement et sécurisation des dessertes transversales est-ouest se connectant à la Route Départementale 523 et au projet de déviation de Villard Noir, création d'un giratoire, sécurisation des traversées, aménagement du chemin du Plan par un aménagement mode doux qualitatif.
- Les aménagements nécessaires pour adapter la capacité d'accueil de l'école de Villard-Noir.
- Requalification d'espaces publics paysagers.
- La mise en place des réseaux humides et secs.

Il est proposé, pour le secteur dit « Villard Noir », en zone AU3c, AU4c, AU5c, AU6c et AU7c au plan local d'urbanisme matérialisé sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %.

Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagements.





A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 21 voix POUR et 4 CONTRE (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

**Article 1 :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur dit « Villard Noir », en zone AU3c, AU4c, AU5c, AU6c et AU7c au Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de 20 %,
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

**Article 2** : d'approuver la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.

**Article 3** : d'annexer la présente délibération et les plans ci-joints pour information au plan local d'urbanisme puis transmis au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

### 23)<u>Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée, secteur</u> « Grignon »

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15.

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune,

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

**Considérant** qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Pontcharra dans les mois à venir ; ce projet de PLU a été arrêté le 23 mars 2017 et soumis à enquête publique du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017,

**Considérant** que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan local d'urbanisme,

**Considérant** que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Grignon » prévue dans le plan local d'urbanisme,

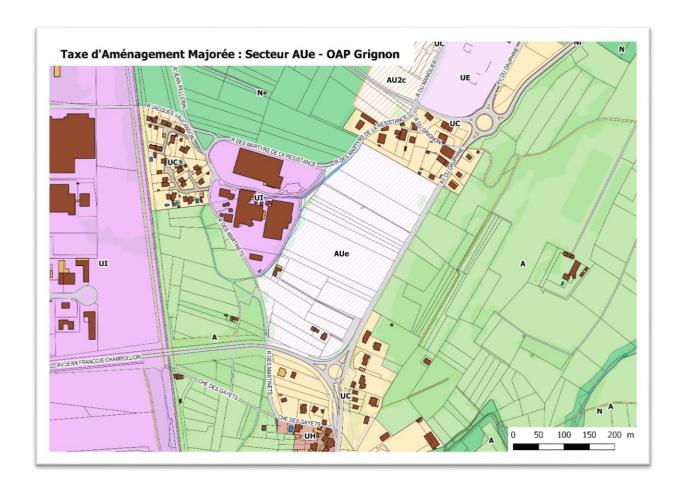
**Considérant** que le secteur AUe composant le périmètre de l'OAP Grignon sont à ce jour insuffisamment équipés et ne pourront être ouvert à l'urbanisation qu'au fur et à mesure de leur desserte par les réseaux,

**Considérant** la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants, préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation annexées au plan local d'urbanisme :

- Des travaux de voirie : aménagement et sécurisation des voies desservant l'OAP et assurant le fonctionnement de la zone depuis le prolongement de la Rue du Maniglier vers l'Avenue Champollion.
- Maintenir un écran paysager végétal entre le nouveau secteur économique et le hameau de Grignon
- Aménagement des circulations douces sécurisées le long de la nouvelle desserte vers le secteur du Maniglier.
- La mise en place des réseaux humides et secs nécessaires afin de desservir l'OAP.

Il est proposé, pour le secteur dit « Grignon », en zone AUe au plan local d'urbanisme matérialisé sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %.

Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagements.





A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 21 voix POUR et 4 CONTRE (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ) :

**Article 1 :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur dit « Grignon », en zone AUe au Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de **20** %,
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

**Article 2** : d'approuver la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.

**Article 3** : d'annexer la présente délibération et les plans ci-joints pour information au plan local d'urbanisme puis transmis au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

### 24) <u>Instauration d'une taxe d'aménagement communale majorée, secteur</u> « Moulin Vieux »

Monsieur AUDEBEAU informe le Conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-14 et L. 331-15,

**Vu** la délibération du 29 novembre 2017 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 5 % sur l'ensemble de la commune.

**Considérant** que l'article L.331-15 du Code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être défini par secteur et majoré jusqu'à 20 % si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseau ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**Considérant** qu'il est prévu d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Pontcharra dans les mois à venir ; ce projet de PLU a été arrêté le 23 mars 2017 et soumis à enquête publique du 18 septembre 2017 au 19 octobre 2017,

**Considérant** que conformément à l'article L331-14 du Code de l'urbanisme la délibération instituant un taux majoré à la taxe d'aménagement doit être votée avant le 30 novembre pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, il est donc nécessaire d'adopter la présente taxe d'aménagement majorée en anticipation de l'approbation du Plan local d'urbanisme,

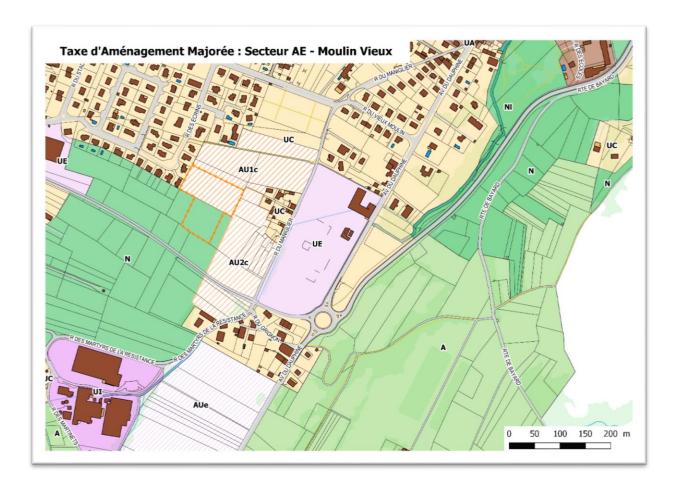
**Considérant** que cette taxe d'aménagement majorée s'applique à la zone ouverte à l'urbanisation dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation « Moulin Vieux » prévue dans le plan local d'urbanisme,

**Considérant** la nécessité de réaliser plusieurs infrastructures et équipements publics importants, préconisés dans les orientations d'aménagement et de programmation annexées au plan local d'urbanisme :

- Des travaux de voirie : création d'une nouvelle desserte structurante pour le fonctionnement de la zone.
- Regualification d'espaces publics paysagers.
- Aménagement des circulations douces.
- La mise en place des réseaux humides et secs.

Il est proposé, pour le secteur dit « Moulin Vieux », en zone UE au plan local d'urbanisme matérialisé sur les plans annexés, d'appliquer la taxe d'aménagement au taux majoré de 20 %.

Les taux retenus ne financent que la quote-part du coût des équipements publics nécessaires aux futurs habitants ou usagers des secteurs d'aménagements.



A l'issue des échanges intervenus, le Conseil municipal décide, à 18 voix POUR et 7 CONTRE (Monsieur BERNABEU, Madame DIDIER, Monsieur MUNOZ et Monsieur BACHELET représenté par Monsieur MUNOZ, Monsieur MAS, Madame BUCH représentée par Monsieur MAS et Monsieur PORTSCH):

**Article 1 :** de modifier le taux de la taxe d'aménagement selon les modalités suivantes :

- Dans le secteur dit « Moulin Vieux », en zone UE au Plan local d'urbanisme, la taxe d'aménagement majorée s'applique au taux de **20** %,
- Dans le reste du territoire, le taux de la taxe d'aménagement n'est pas modifié et s'établit à 5 %.

**Article 2** : d'approuver la présente délibération pour une durée d'un an reconductible de plein droit annuellement.

**Article 3** : d'annexer la présente délibération et les plans ci-joints pour information au plan local d'urbanisme puis transmis au service de l'Etat conformément à l'article L.331-5 du code de l'urbanisme.

#### **ENFANCE JEUNESSE**

## 25)Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de CROLLES

Madame SIMONATO rappelle au Conseil municipal que les frais de fonctionnement du Centre médico-scolaire de CROLLES sont à la charge de la commune-siège du Centre médico-scolaire et répartis entre les communes qui y sont rattachés.

Pour l'année scolaire 2016/2017, la participation financière demandée par élève a été évaluée à 0,87€. La somme de 672,51€ sera inscrite au budget 2018. Il est précisé que 773 élèves seront concernés.

En 2017, le versement à la Commune de CROLLES s'est élevé à 634,10€.

### Le Conseil municipal décide, A L'UNANIMITE,

 d'approuver le montant de la participation de la commune aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente note.

### 26) <u>Présentation du rapport annuel 2016 transmis par l'association GAIA,</u> dans le cadre de la délégation de service public (DSP)

Madame SIMONATO informe le Conseil municipal que, l'association GAIA, délégataire, a fourni à la commune de PONTCHARRA, délégant, son rapport annuel 2016 et ce, conformément à la réglementation en vigueur (les articles L1411-3 et R1411-7 du Code général des collectivités territoriales définissent le cadre du rapport présenté par le délégataire).

Le rapport d'activité de l'année 2016 a été annexé note transmise aux membres du Conseil municipal avec la convocation. Madame SIMONATO rajoute que l'association a fourni, lors du COPIL du 06/11/17, une note de synthèse relatant l'activité de l'association, également jointe à la convocation.

A l'issue des échanges intervenus, le Conseil Municipal, a pris acte, **A L'UNANIMITE**, de la transmission du rapport d'activité 2016 de GAÏA.

### **RESSOURCES HUMAINES**

# 27) Renouvellement de la convention de mise à disposition auprès de l'école de musique de La Rochette pour l'année scolaire 2017/2018.

Monsieur SINTIVE informe le Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains agents communaux peuvent être amenés à exercer des missions temporaires auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes. Dans ce cadre, Monsieur Christophe DUPRAZ est mis à disposition auprès de l'école de musique de LA ROCHETTE, pour l'année scolaire 2017/2018, afin d'assurer des heures d'enseignement musical.

La convention de mise à disposition ci-jointe a pour objectif de fixer les modalités de la mise à disposition de Monsieur Christophe DUPRAZ auprès de l'école de musique de LA ROCHETTE.

A l'issue de ces explications, le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITE d'autoriser Monsieur le Maire A APPROUVER ET A SIGNER la convention annexée à la présente note

### 28) Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnent des services, et d'en tenir le tableau de l'effectif.

Compte-tenu des mouvements de personnel, pour l'année 2017, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Grade	Filière	-	+	Nouveau solde
Adjoint technique principal 1ère classe à TC	Technique	2		9
Rédacteur principal 1ère classe à TC	Administrative	1		6
Adjoint d'animation principal de 1ère classe à TNC (28 H 00)	Animation	1		0
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à TNC (4 H 30)	Culturelle		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à TNC (2 H 15)	Culturelle		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à TNC (6 H 45)	Culturelle		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à TNC (9 H 00)	Culturelle		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à TNC (11 H 30)	Culturelle		1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (4 H 30)	Culturelle		1	1

Le Conseil Municipal décide, à L'UNANIMITE, d'autoriser Monsieur le Maire A ADOPTER le tableau des effectifs ci-dessus.

### 29)- Compte rendu d'exercice des délégations du Conseil au Maire

Monsieur le Maire donne lecture des délégations du Conseil au Maire

Numérotation	Date	Objet	Montant en €	Société
DEC201710DRA218	09/10/2017	MAPA 17-TEC-11 Maitrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire César Terrier 2	179 400 € HT 215 280 € TTC	LA FABRIQUE ARCHITECTES 38000 GRENOBLE
DEC201710CULT219	09/10/2017	Contrat de cession spectacle « Un obus dans le coeur» saison culturelle 2017-2018	2 150 € net	Compagnie Autochtone
DEC201710CULT220	09/10/2017	Exonérations exceptionnelles location Coléo et agent SSIAP	gracieux	Comité du personnel mairie de Pontcharra Association Dansons ensemble et association ALPE
DEC201710FONC221	10/10/2017	location bureau 25 m² polychrome	70 € HT / m2/an	société Protéa services 38530 PONTCHARRA
DEC201710FONC222	10/10/2017	location bureau 25 m² polychrome	70 € HT / m2/an	ABIS Architectes 38530 PONTCHARRA
DEC201710CULT223	13/10/2017	Contrat de cession spectacle « Moi jeu» saison culturelle 2017-2018	5 375 € TTC	Robin Production SARL
DEC201710CULT224	13/10/2017	Contrat de cession spectacle « Zoom dada» saison culturelle 2017-2018	4 612,20 € net	Théâtre Bascule
DEC201710CULT225	13/10/2017	Contrat de cession spectacle « Toutouig La La» saison culturelle 2017-2018	3 621,71 € TTC	L'Armada Productions
DEC201710CULT226	19/10/2017	contrat de fourniture de service spectacle "Zoom dada" saison culturelle 2017-1208	gracieux	RÉSEAU CHAINON
DEC201710CULT227	19/10/2017	convention de mise à disposition du cinéma Jean Renoir le 28/11/2017 projection Lapied	gracieux	Association la Bamboche
DEC201710CULT228	20/10/2017	actualisation convention d'exploitation participation financière inscriptions élèves école de musique 2017-2018		Commune de Barraux
DEC201710CULT229	26/10/2017	Contrat de cession spectacle « Black Lilys» saison culturelle 2017-2018	3 179,77 € TTC	SARL MITIKI
DEC201710CULT230	30/10/2017	Avenant au contrat de cession spectacle « le grand jeu de l'ouïe et les envers du décor» saison culturelle 2017-2019	6 400 € TTC	Compagnie les Gentils

DEC201710DRA231	<del>31/10/2017</del>	MARCHE PRESTATION ASSURANCES N°AO 17-TEC-08 : 5 lots		
DEC201710CULT232	31/10/2017	Remboursement frais de réservation Coléo	150€	Association Os Amigos

#### 29) Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il s'était positionné favorablement pour l'accueil d'une famille de réfugiés Syriens. La famille arrive demain. La Préfecture vient d'informer la commune que les financements prévus ne seront pas attribués. Cette décision ne remet pas en cause notre engagement. Il conviendra d'organiser un accueil particulier à cette famille dans les jours à venir pour marquer l'engagement de l'ensemble du Conseil municipal à la démarche, en associant l'ensemble des associations qui se sont déjà manifestées

#### Parmi les dates à retenir :

Vendredi : réunion des nouveaux arrivants

- Prochains CM: 11 et 25 janvier

Monsieur BERNABEU demande à Monsieur le Maire s'il peut recevoir les parents pour la ludothèque ?

Madame SIMONATO répond qu'une réunion a été organisée et que les discussions ont été engagées en vue d'une reprise en gestion associative. La Municipalité va soutenir la démarche en mettant à disposition du personnel. La CAF est également favorable à cette démarche qui créé du lien social

Monsieur BERNABEU répond que des gens qu'il a rencontrés ne partagent pas cet avis

Madame SIMONATO s'étonne car elle a reçu des messages de remerciements. Il ne doit pas s'agir des mêmes parents. Il y aura une continuité dans le fonctionnement. Les parents veulent être acteurs de leur structure.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'hier soir s'est déroulée en Mairie la réunion publique avec les gendarmes relative à la participation citoyenne. La participation a été forte puisque 44 personnes étaient présentes. La présentation faite était de meilleure qualité que la précédente. Les gens réfléchissent et verront s'ils se positionnent ou non. Les gendarmes souhaitent un retour pour le courant du mois de janvier.

Madame ROBIN prend la parole pour rappeler aux conseillers municipaux un mail reçu relatif à la dématérialisation de l'envoi des convocations aux séances du CM. Il convient de lui retourner l'attestation en marquant l'adhésion effective à la démarche.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23 h 10

AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE LE 7 DECEMBRE 2017.